



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON).

Étaient excusés :

Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance :

Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

26/10/2023/14

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	31

Objet : Modification du tableau des effectifs N°6/2023 – Création de postes

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code»,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Au titre des emplois permanents de moins de 17H30

Considérant qu'il convient de combler ou d'ajuster les besoins de l'ensemble des sites périscolaires,

Il est ainsi proposé la création de vingt-quatre postes d'adjoint d'animation :

- Adjoint territorial d'animation à 13H30 annualisées (13.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 17H02 annualisées (17.03h),
- Adjoint territorial d'animation à 16H34 annualisées (16.57h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (06.30h),
- Adjoint territorial d'animation à 12H03 annualisées (12.05h),
- Adjoint territorial d'animation à 10H10 annualisées (10.16h),
- Adjoint territorial d'animation à 09H30 annualisées (9.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 12H00 annualisées (11.99h),
- Adjoint territorial d'animation à 13H10 annualisées (13.17h),
- Adjoint territorial d'animation à 17H18 annualisées (17.29h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H31 annualisées (5.51h),
- Adjoint territorial d'animation à 15H28 annualisées (15.46h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H49 annualisées (06.82h),
- Adjoint territorial d'animation à 11H16 annualisées (11.27h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H56 annualisées (14.93h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H29 annualisées (14.48h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (6.30h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H56 annualisées (14.93h),
- Adjoint territorial d'animation à 14H48 annualisées (14.80h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H46 annualisées (05.77h),
- Adjoint territorial d'animation à 16H15 annualisées (16.24h),
- Adjoint territorial d'animation à 05H31 annualisées (5.51h),
- Adjoint territorial d'animation à 04H59 annualisées (4.98h),
- Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (6.30h).

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Considérant :

- qu'il convient de modifier le temps de travail de deux agents du Pôle Enfance Jeunesse pour faire droit à leur demande,
- que la situation des agents contractuels du Pôle Enfance Jeunesse, qui ont plus de deux ans d'ancienneté au prorata du temps de travail, a été étudiée, pour une proposition de mise en stage,
- que la situation de trois agents, dont le contrat de travail arrivait à terme, a été étudiée, pour proposer une mise en stage ou une pérennisation du poste, pour les services Moyens Généraux, Centre Social et Communication,
- qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'un instructeur Droit des Sols,
- que le départ en retraite du Chef de service « Instruction Droit des Sols » est prévu le 1^{er} mars 2024, et qu'il convient d'assurer un tuilage pour la bonne transmission des dossiers avec l'agent dont la candidature a été retenue,

Il est ainsi proposé la création de six postes d'adjoint d'animation, de deux postes d'adjoint technique, d'un poste d'agent social, de deux postes d'adjoint administratif, et d'un poste d'ingénieur territorial :

- Adjoint territorial d'animation à 31H30 annualisées (31.50h),
- Adjoint territorial d'animation à 28 heures annualisées,
- Adjoint territorial d'animation à 19H46 annualisées (19.77h),
- Adjoint territorial d'animation à 18H12 annualisées (18.20h),
- Adjoint territorial d'animation à 20H41 annualisées (20.68h),
- Adjoint territorial d'animation à 20H21 annualisées (20.34h),
- Adjoint technique territorial à 19H39 annualisées (19.64h),

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Adjoint technique territorial à temps complet,
- Agent social territorial à temps complet,
- Adjoint administratif territorial à temps complet,
- Adjoint administratif territorial à temps complet,
- Ingénieur Territorial à temps complet.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 16 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- Agents contractuels pour la filière Animation
 - Adjoint territorial d'animation à 13H30 annualisées (13.50h),
 - Adjoint territorial d'animation à 17H02 annualisées (17.03h),
 - Adjoint territorial d'animation à 16H34 annualisées (16.57h),
 - Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (06.30h),
 - Adjoint territorial d'animation à 12H03 annualisées (12.05h),
 - Adjoint territorial d'animation à 10H10 annualisées (10.16h),
 - Adjoint territorial d'animation à 09H30 annualisées (9.50h),
 - Adjoint territorial d'animation à 12H00 annualisées (11.99h),
 - Adjoint territorial d'animation à 13H10 annualisées (13.17h),
 - Adjoint territorial d'animation à 17H18 annualisées (17.29h),
 - Adjoint territorial d'animation à 05H31 annualisées (5.51h),
 - Adjoint territorial d'animation à 15H28 annualisées (15.46h),
 - Adjoint territorial d'animation à 06H49 annualisées (06.82h),
 - Adjoint territorial d'animation à 11H16 annualisées (11.27h),
 - Adjoint territorial d'animation à 14H56 annualisées (14.93h),
 - Adjoint territorial d'animation à 14H29 annualisées (14.48h),
 - Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (6.30h),
 - Adjoint territorial d'animation à 14H56 annualisées (14.93h),
 - Adjoint territorial d'animation à 14H48 annualisées (14.80h),
 - Adjoint territorial d'animation à 05H46 annualisées (05.77h),
 - Adjoint territorial d'animation à 16H15 annualisées (16.24h),
 - Adjoint territorial d'animation à 05H31 annualisées (5.51h),
 - Adjoint territorial d'animation à 04H59 annualisées (4.98h),
 - Adjoint territorial d'animation à 06H18 annualisées (6.30h).
- Agents titulaires pour la filière Animation
 - Adjoint territorial d'animation à 31H30 annualisées (31.50h),
 - Adjoint territorial d'animation à 28 heures annualisées,
 - Adjoint territorial d'animation à 19H46 annualisées (19.77h),
 - Adjoint territorial d'animation à 18H12 annualisées (18.20h),
 - Adjoint territorial d'animation à 20H41 annualisées (20.68h),
 - Adjoint territorial d'animation à 20H21 annualisées (20.34h).
- Agents titulaires pour la filière Administrative
 - Adjoint administratif territorial à temps complet,
 - Adjoint administratif territorial à temps complet.
- Agents titulaires pour la filière Sociale
 - Agent social territorial à temps complet.

- Agents titulaires pour la filière Technique
 - Adjoint technique territorial à 19H39 annualisées (19.64h),
 - Adjoint technique territorial à temps complet,
 - Ingénieur Territorial à temps complet.
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 octobre 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER